



Paris, le 16 juillet 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Convocation des électeurs aux élections des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon**

Les élections des conseillers municipaux et, à Paris, des conseillers de Paris, auront lieu le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour. Le second tour aura lieu, le cas échéant, le dimanche 22 mars 2020. Les électeurs des communes de 1 000 habitants et plus sont également convoqués aux mêmes dates pour le renouvellement des conseillers communautaires.

Ces dates ont été retenues conformément aux dispositions du code électoral qui imposent que ces élections soient organisées au mois de mars (article L. 227) et en tenant compte du calendrier des vacances scolaires. Elles seront fixées à la rentrée par un décret pris en conseil des ministres qui convoquera les électeurs à ces dates.

Pour la première fois, les électeurs de la métropole de Lyon éliront le même jour leurs conseillers métropolitains. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le conseil de la métropole de Lyon s'est substitué au conseil communautaire de la communauté urbaine de Lyon et, sur le territoire métropolitain, au conseil départemental du Rhône. Ses 150 membres seront élus au suffrage universel direct.

Lors de ces scrutins, les listes électorales seront extraites du répertoire électoral unique (REU). Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer aux scrutins devront être déposées au plus tard le vendredi 7 février 2020. Les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne peuvent voter et sont éligibles aux élections municipales, à condition d'être inscrits sur les listes électorales complémentaires pour ces élections, avant cette même date. En Nouvelle Calédonie, les demandes d'inscription pourront être déposées jusqu'au mardi 31 décembre 2019.

La période de prise de candidature sera fixée localement par le préfet. Elle s'achèvera pour tous les candidats le jeudi 27 février.

Pour en savoir plus :

**Unité du porte-parolat et des relations presse :** [unitemedias-dicom@interieur.gouv.fr](mailto:unitemedias-dicom@interieur.gouv.fr)